

PROCÈS-VERBAL : ASSEMBLÉE DES PÂTURAGES DU 11 DÉCEMBRE 2024

À 20h00 au complexe scolaire de Montfaucon

Présences :

Ayant le droit de vote : Ali Rebetez, Landry Gigon, Ronny Villiger, Benoît Frésard, Jean- François Maillard, Lolita Fuchs (commune), Silvio Villiger, Raphaël Sauser (T. et J.-P Aubry), Silvio Villiger, Claude Beuret, Aurélien Gête (A. Gête), Philippe Huelin, Georges Brahier, Yannick Fuchs (Ch. Fuchs), Marie-Louise Schaffter, Denis Chevillat, Filoména Chevillat (Hoirie Chevillat), Jean-Philippe Frésard

Autres : Christophe Miserez, Séverine Ruch

Excusés : Dominik Belser, Cindy Noirjean

Président de l'assemblée : Jean-François Maillard

Convocation

Une convocation avec l'ordre du jour a été adressée personnellement à tous les ayants droit dans un courrier du 21 novembre 2024. L'ordre du jour a également été publié dans le Journal Officiel de la même date.

Ordre du jour

Le président de l'assemblée donne lecture de l'ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des AD du 25 avril 2024
3. Budget 2025
4. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 1550 m2 à soustraire du feuillet n°21 propriété de la commune pour être réunie au feuillet n° 222 propriété de Madame Katherine Elisabeth Henrici, sous réserve de validation de l'assemblée communale
5. Accepter la cession d'une portion de terrain d'environ 1550 m2 à soustraire du feuillet n°75 propriété de Madame Katherine Elisabeth Henrici pour être réunie au feuillet n° 28 propriété de la commune, sous réserve de validation de l'assemblée communale
6. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 1450 m2 à soustraire du feuillet n°15 propriété de la commune en faveur de Madame Marianne Karin Grossenbacher, sous réserve de validation de l'assemblée communale
7. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 323 m2 à soustraire du feuillet n°21 propriété de la commune pour être réunie au feuillet n° 221 propriété de Madame Marianne Karin Grossenbacher, sous réserve de validation de l'assemblée communale
8. Accepter la cession d'une portion de terrain d'environ 1773 m2 à soustraire du feuillet n°512 propriété de Madame Marianne Karin Grossenbacher pour être réunie au feuillet n° 21 propriété de la commune, sous réserve de validation de l'assemblée communale
9. Nomination d'un président d'assemblée
10. Divers et imprévus

1. Nomination des scrutateurs

Sont nommés : Silvio Villiger et Jean-Philippe Frésard

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des AD du 25 avril 2024

Le procès-verbal n'est pas lu lors de l'assemblée mais pouvait être consulté sur le site internet de la commune de Montfaucon ou envoyé par le secrétariat.

Il n'y a pas de remarques et celui-ci est accepté à l'unanimité.

3. Budget 2025

Ali Rebetez donne lecture du budget point par point. Il n'y a pas de remarque et la parole n'est pas demandée par les personnes présentes. Le budget 2025 est accepté à l'unanimité.

Préambule aux points 4 à 8

Avant de poursuivre avec les points suivants, Christophe Miserez, conseiller communal de Montfaucon et responsable du dicastère de l'urbanisme, présente à l'aide d'un support visuel les détails des portions de terrains concernés pour les prochaines prises de décision. Il informe également que le plan d'aménagement est en cours de modification et que les zones à bâtir et agricoles sont susceptibles d'être modifiées selon la demande du canton.

À noter également que le nouveau plan d'aménagement devra être accepté par l'assemblée communale (probablement durant le 1^{er} trimestre 2025), sans quoi les décisions prises lors de l'assemblée de ce soir seront mises en attente, voir annulées.

Ali précise encore que tous les frais administratifs ainsi que les modifications ou nouvelles barrières seront à la charge des requérants des échanges. Du point de vue de la commission, il s'agit d'une opportunité de donner de petits bouts de pâturages mal placés pour récupérer des parcelles de beaux prés pratiques au niveau emplacement.

4. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 1550 m2 à soustraire du feuillet n°21 propriété de la commune pour être réunie au feuillet n° 222 propriété de Madame Katherine Elisabeth Henrici, sous réserve de validation de l'assemblée communale

Accepté, 2 abstentions, aucun refus

5. Accepter la cession d'une portion de terrain d'environ 1550 m2 à soustraire du feuillet n°75 propriété de Madame Katherine Elisabeth Henrici pour être réunie au feuillet n° 28 propriété de la commune, sous réserve de validation de l'assemblée communale

Accepté, 2 abstentions, aucun refus

6. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 1450 m2 à soustraire du feuillet n°15 propriété de la commune en faveur de Madame Marianne Karin Grossenbacher, sous réserve de validation de l'assemblée communale

Accepté, 2 abstentions, aucun refus

- 7. Décider la cession d'une portion de terrain d'environ 323 m2 à soustraire du feuillet n°21 propriété de la commune pour être réunie au feuillet n° 221 propriété de Madame Marianne Karin Grossenbacher, sous réserve de validation de l'assemblée communale**
-

Accepté, 2 abstentions, aucun refus

- 8. Accepter la cession d'une portion de terrain d'environ 1773 m2 à soustraire du feuillet n°512 propriété de Madame Marianne Karin Grossenbacher pour être réunie au feuillet n° 21 propriété de la commune, sous réserve de validation de l'assemblée communale**
-

Accepté, 2 abstentions, aucun refus

9. Nomination d'un président d'assemblée

En introduction, Ali et toute la commission remercient chaleureusement Jean-François Maillard pour son dévouement durant les nombreuses années passées à la présidence ainsi qu'à la commission auparavant. Un présent lui est remis.

La commission propose Claude Beuret pour reprendre ce poste. Il n'y a pas d'autre candidat. Claude est accepté par acclamation.

10. Divers et imprévus

Georges Brahier a des difficultés pour faire ses livraisons sur Hoduflu. Sa livraison n'est pas possible sur le bon numéro. Séverine ne peut malheureusement pas l'aider et n'a pas eu ce problème jusqu'à présent. Il va donc se renseigner auprès l'économie rurale pour régler l'affaire.

Denis Chevillat voudrait s'assurer qu'il soit précisé dans le procès-verbal que les points 4 à 8 pourraient être annulés en cas de non-acceptation du PAL de la part de l'assemblée communale. Séverine lui confirme que ce sera noté.

Avant de clore, la commission informe qu'un plat froid est offert après l'assemblée.

Montfaucon, le 29 décembre 2024

Jean-François Maillard
Président

Séverine Ruch
Secrétaire